

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Epinal
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour un montant compris entre 90 000 HT et 221 000 euros HT
Référence :	25VE011
Date de mise en ligne :	Le jeudi 10 avril 2025 à 18:50:01
Date de clôture :	Le lundi 05 mai 2025 à 12:00:00
Titre :	ACQUISITION DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER URBAIN

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[22/04/2025 à 13:54:34] Bonjour, dans le cadre de l'AO « ACQUISITION DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER URBAIN » nous avons plusieurs questions :

1. Il semble y avoir une incohérence dans votre RC Art 18 quant à la pondération du critère prix à 40/100 points et « prix BPU/DQE pondéré à 45/100 points + prix pourcentage de remise pondéré à 10/100 points ».
Pouvez-vous préciser la pondération ?
2. Il semble y avoir une incohérence entre les produits demandés au CCP et ceux référencés au BPU.
Pouvez-vous préciser vos attentes et harmoniser les 2 documents ?
3. Avec les congés, les jours fériés et les ponts, le délai de réponse à l'AO est très court. Pour nous assurer de la bonne livraison des échantillons dans le temps imparti et une meilleure étude de votre dossier après vos réponses aux questions 1 & 2, pouvez-vous prolonger le délai de réponse de 15 jours ?

Vous remerciant par avance de vos réponses,
Cordialement,

Questions / Réponses

[23/04/2025 17:48:11] Bonjour,
vous trouverez ci-joint les réponses aux différentes demandes.
Cordialement,
Pour le service des marchés publics
Marie-Christine Thouvenot

[22/04/2025 à 11:30:46] Bonjour,

Question 1 : Vous demandez une peinture jaune solvantée sans toluène P5/Q2/R0/S1. « Sachant que le critère Q2 est plutôt réservé aux marquages blancs, pourquoi ce critère est-il retenu attendu que : - Les certifications de produits marquages routiers sont effectués sur une 2*2 voies en ligne droite où la limitation de vitesse est fixée à 110 km/h, milieu plutôt favorable en termes de performances Qd (peu de girations, nombre limité d'accélération et de freinages brusques) - En revanche, en ce qui concerne le marché spinalien, les marquages jaunes sont destinés à être appliqués en milieu urbain, environnement par définition salissant (beaucoup de virages serrés, accélération et freinages brusques fréquents). Ce qui aura pour conséquence de niveler vers le bas les performances en Qd. - De plus les vitesses en milieu urbain étant limitées (70 km/h maximum), les besoins de contraste du produit de marquage routier par rapport à la chaussée sont moindres. Pour résumer : un produit jaune Q2 ne sera pas nécessairement plus visible qu'un produit jaune Q1 en milieu urbain où de surcroît les vitesses sont limitées. Le paramètre technique primordial est la durabilité globale du produit de marquage routier exprimée par la classe de roulement P5/T2 » . Vous serait-il possible d'abaisser à la valeur Q1 pour nous permettre de vous faire une offre ?

Question 2 : Vous demandez une peinture jaune solvantée sans toluène temporaire T2/Q2/S2. Toutes les peintures temporaires sont certifiées RH et nécessitent donc une bille de verre en saupoudrage, il convient donc d'ajouter une ligne de prix au bordereau de prix de cette bille de verre sinon cela indique que soit vous ne l'utilisez pas dans le respect de la certification ou soit pas du tout.

Les demandes de votre CCTP en peintures jaunes privilégient une seule Société et écartent les acteurs majeurs du secteur.

Vous en remerciant.

Cordialement

[23/04/2025 17:46:36] Bonjour,
Vous trouverez ci-joint les réponses aux différentes demandes.
Cordialement,
Pour le service des marchés Publics
Marie-Christine Thouvenot